

NOUVEAUX SEUILS DE CHIFFRE D'AFFAIRES ET SEUIL SPECIAL POUR LES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES

Le 4 mars 2022, l'Autorité turque de la concurrence (l'"**ATC**") a introduit le concept d'« entreprise technologique » ainsi que de nouveaux seuils de chiffre d'affaires dans le cadre du régime turc de contrôle des concentrations, en modifiant le communiqué relatif aux fusions et acquisitions soumises à l'approbation du Conseil de la concurrence (le "**Communiqué**").

1. Nouveaux seuils de chiffre d'affaires déclenchant l'obligation de notification

En vertu du Communiqué, l'approbation de l'ATC est requise pour les opérations de concentration lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Le chiffre d'affaires total réalisé en Türkiye par les parties à la concentration est supérieur à 750 millions TRY, et le chiffre d'affaires en Türkiye d'au moins deux des parties à la concentration est supérieur à 250 millions TRY chacun ; **ou**
- Le chiffre d'affaires en Türkiye des actifs ou activités transférés dans le cadre d'acquisitions, ou de l'une des parties dans le cadre de fusions est supérieur à 250 millions TRY ; et le chiffre d'affaires mondial d'au moins l'une des autres parties à la concentration est supérieur à 3 milliards TRY.

Les seuils de chiffre d'affaires local de 250 millions TRY indiqués ci-dessus ne s'appliqueront pas aux opérations de concentration concernant l'acquisition d'entreprises technologiques qui (i) opèrent sur le marché géographique turc, (ii) mènent des activités de R&D en Türkiye, ou (iii) fournissent des services à des utilisateurs en Türkiye.

Selon ces seuils spéciaux, les opérations de concentration concernant l'acquisition d'entreprises technologiques doivent être soumises au contrôle de l'ATC, quel que soit le chiffre d'affaires de l'entreprise cible (même si l'entreprise cible n'a pas de chiffre d'affaires en Türkiye), dès lors que

KOLCUOĞLU DEMİRKAN KOÇAKLI

le chiffre d'affaires du groupe acquéreur (en Türkiye ou dans le reste du monde) dépasse les seuils applicables. Cet amendement est particulièrement important car il peut déclencher une obligation de notifier les concentrations entre entreprises étrangers en Türkiye.

2. Champ d'application de la notion d'entreprise technologique

Le Communiqué ne fournit pas de définition précise de la notion d'« entreprise technologique » mais seulement une définition générale. Ainsi, les entreprises technologiques sont des sociétés opérant dans les domaines suivants :

- Plateformes numériques,
- Logiciels et logiciels de jeux,
- Technologies financières,
- Biotechnologie,
- Pharmacologie,
- Produits chimiques agricoles et
- Technologies de la santé.

En raison de l'incertitude quant au champ d'application exact du concept d'entreprise technologique, les décisions publiées par l'ATC sont importantes pour comprendre l'interprétation de cette notion par l'ATC. Depuis l'introduction du concept d'entreprise technologique, l'ATC a publié 42 décisions dans lesquelles elle a considéré les entreprises participant aux concentrations comme des entreprises technologiques. Toutefois, ces décisions ne fournissent pas d'indications suffisantes sur les limites du concept d'entreprise du secteur technologique et davantage d'indications est attendu de la part de l'ATC.

CONTACT



Esen Çakır

ecakir@kolcuoglu.av.tr